

Le Monde des Parlements

Revue trimestrielle de l'Union interparlementaire

Décembre 2001
N° 4

Invité spécial : M. Mosé Tjitendero, Président de l'Assemblée nationale de la Namibie



Photo : Eskinder Debebe

M. José Tjitendero, Président de l'Assemblée nationale de la Namibie et Vice-Président du Comité exécutif de l'UIP, présidant la réunion ONU/UIP au Siège de l'ONU

Q : M. le Président, vous avez présidé la réunion des parlementaires assistant à l'Assemblée générale des Nations Unies cette année. Quelles impressions en retirez-vous et comment, selon vous, cette réunion va-t-elle évoluer ?

M.T. : J'ai été très impressionné par l'accueil chaleureux et la déclaration du Secrétaire général de l'ONU attestant la très large acceptation du rôle que peut jouer l'UIP dans la coopération et le travail avec les Nations Unies. La voix parlementaire — la voix des peuples — doit faire partie intégrante des activités des Nations Unies, comme l'a dit lui-même M. Annan. Il y a indubitablement une place pour l'UIP dans les activités de l'ONU et l'UIP peut y promouvoir un certain nombre d'initiatives dans divers domaines, dont la paix et la sécurité. Ma deuxième impression est que nous voyons l'aboutissement de la Conférence du millénaire des Présidents des parlements nationaux organisée par l'UIP au Siège de l'ONU en 2000. Selon moi, la réunion parlementaire signale l'amorce d'une culture parlementaire à l'ONU inspirée des auditions parlementaires qui ont lieu dans les parlements tout autour du globe. Cette réunion annuelle au Siège de l'ONU permet aux législateurs du monde entier de s'entretenir avec les dirigeants de l'ONU sur les grands dossiers du jour. J'espère que nous pourrions développer encore cette activité à l'avenir. Je prie instamment les parlements nationaux de continuer à soutenir cette initiative.

Q : Vous avez aussi assisté au débat à l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'UIP. Comment voyez-vous l'avenir de cette coopération et quelles sont les perspectives concrètes d'instaurer une relation nouvelle et renforcée entre l'ONU et ses organes subsidiaires et l'UIP ?

M.T. : Nul doute que la coopération entre l'ONU et l'UIP va continuer à se développer et à s'élargir dans divers domaines. Un des domaines qui vient immédiatement à l'esprit est celui de la lutte contre le terrorisme. La résolution 1373 du Conseil de sécurité préconise une action législative pour réprimer le financement des activités terroristes et proscrire toute forme de soutien aux terroristes. C'est un domaine où, selon moi, l'UIP pourrait se rendre utile en sensibilisant davantage les parlements à ce qu'ils doivent faire.

Il y a aussi les grands sommets onusiens qui se tiendront l'année prochaine. Le Secrétaire général de l'ONU espère que parmi ces domaines de coopération, il y aura la réunion au Mexique sur le financement du développement, domaine où les législateurs peuvent apporter une contribution utile à travers des lois fiscales et la génération de revenus, et la Sommet sur le développement durable, qui se tiendra en Afrique du Sud l'année prochaine en septembre. M. Annan a mis l'accent sur ces deux manifestations où la coopération entre l'ONU et l'UIP pourra se concrétiser. Pareilles activités ainsi qu'un dialogue continu entre les membres de l'UIP et les représentants des Etats membres se traduiront, j'en suis convaincu, par une relation nouvelle et renforcée entre l'ONU et ses organes subsidiaires, d'un côté, et l'UIP, de l'autre, qui aboutira à l'octroi du statut d'observateur à l'UIP, assorti du droit de faire circuler des documents. C'est aussi l'impression qui ressort du débat à l'Assemblée générale où un grand nombre de délégués se sont exprimés sur la coopération entre l'ONU et l'UIP. Tous ont souscrit à l'idée d'accorder rapidement le statut d'observateur à l'UIP à l'Assemblée générale.

Q : L'UIP et le HCR viennent d'achever la réalisation d'un guide parlementaire sur la protection internationale des réfugiés qui sera présenté à la première Réunion des Etats parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés qui se tiendra à Genève le 12 décembre. Quel doit-être, selon vous, le message de l'UIP à cette occasion ?

M.T. : Je pense que le message de l'UIP doit être que la publication de cet outil très important a pour objet d'aider les législateurs à faire encore mieux leur travail d'élaboration des lois, étant entendu que la protection des réfugiés est avant tout la responsabilité des Etats. Les réfugiés ont leur dignité humaine et elle ne doit pas être amoindrie. Le guide rassemble sous une forme concise des informations expliquant les dispositions et les mécanismes de protection et rappelle que les réfugiés ont le droit de chercher et de trouver asile dans un pays tiers lorsqu'ils fuient les persécutions. J'ai été moi-même réfugié politique. C'est fort de cette expérience que je m'associe sans réserve au principe selon lequel la protection des réfugiés est une obligation humaine et humanitaire collective que tous les Etats doivent clairement respecter jusqu'à ce que la situation dans le pays d'origine des réfugiés ait changé, de sorte que les réfugiés puissent y retourner en toute sécurité.

Déclaration du Secrétaire général des Nations Unies aux parlementaires assistant à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

Je suis très heureux que nous prolongions ainsi l'élan donné l'année dernière par la réunion historique tenue à la veille du Sommet du millénaire où 145 présidents de parlements nationaux ont pu exposer leur conception de la paix et du progrès en ce nouveau siècle.

La voix parlementaire — la voix des peuples — doit faire partie intégrante du travail des Nations Unies.

Le Parlement est le forum où se traitent nombre des dossiers importants d'un pays. C'est au Parlement que s'expriment les opinions, traditions et croyances qui forment une riche trame propice au dialogue et au débat. Et c'est au Parlement que se font les lois.

Aujourd'hui, votre rôle est plus central que jamais.

Avec l'expansion de la démocratie, vous incarnez la volonté des peuples et servez de relais à leurs besoins et aspirations.

Et puisque la plupart des grands défis ont désormais une dimension mondiale, vous, qui êtes rompus à l'art de la discussion et du compromis, pouvez aider les nations à surmonter leurs différences et à travailler ensemble.

C'est certainement le cas pour la lutte contre le terrorisme, nécessité encore plus impérieuse après les attaques de septembre dernier contre les Etats-Unis.

Comme vous savez, le Conseil de sécurité a adopté une résolution de grande portée — la résolution 1373 — qui cible les terroristes et ceux qui les abritent, les aident et les soutiennent. La résolution décide que tous les Etats membres doivent coopérer dans un grand nombre de domaines : réprimer le financement du terrorisme, se prêter mutuellement assistance dans les enquêtes criminelles et échanger des renseignements sur de possibles actes terroristes. Il appartiendra aux parlementaires d'adopter les lois qui donneront effet à cette résolution au niveau national.

De plus, la mise en oeuvre de cette résolution exigera une expertise technique que beaucoup d'Etats membres ne possèdent pas. En outre, nombre d'entre eux auront besoin d'aide pour mettre en oeuvre les 12 conventions et protocoles sur le terrorisme international déjà élaborés et adoptés sous les auspices de l'ONU. Je vous invite ainsi que vos parlements à fournir cette aide, promptement et généreusement.

Mais la lutte contre le terrorisme et la situation en Afghanistan ne sont pas les seuls sujets à notre ordre du jour.

Les conflits, la pauvreté, le SIDA, la dégradation de l'environnement et la défense de l'état de droit ne sont pas moins urgents. Bien au contraire. Votre action sera essentielle pour que nous ne négligions pas ces défis pressants.

Je souhaite qu'en 2002 vous prêtiez attention à deux événements des Nations Unies : la Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir en mars



Photo : Eskinder Debebe

De gauche à droite : Mme Gillian Sorensen, Sous-Secrétaire générale de l'ONU aux relations extérieures; M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU; M. Mosé Tjitendero, Président de l'Assemblée nationale de la Namibie et Vice-Président du Comité exécutif de l'UIP; M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP; M. Santiago Romero-Perez, Directeur du Bureau de liaison de l'UIP avec les Nations Unies à New York.

au Mexique, et le Sommet mondial sur le développement durable, qui aura lieu à Johannesburg en septembre.

Ces réunions seront très propices à une relance du processus de développement et à l'adoption d'un modèle de croissance économique qui permette à nos enfants et à leurs enfants de répondre à leurs besoins. Une fois de plus, ce sont vos prérogatives de législateurs - dont le vote du budget n'est pas la moindre - qui pourront donner aux accords internationaux une traduction au plan national, dans la société.

Enfin, j'espère que vous n'épargnez aucun effort non seulement pour renforcer la représentation des femmes dans vos rangs, mais aussi pour adopter les lois qui protégeront leurs droits, promouvoir leur participation au processus décisionnel et assureront leur bien-être et leur épanouissement.

Certains parlements ont été des pionniers dans ce combat; j'espère que les autres s'en inspireront.

Mesdames, Messieurs,

Je suis fortement attaché au renforcement de la dimension parlementaire dans le travail des Nations Unies. L'accord de coopération entre nos deux organisations signé en 1996 nous a permis de progresser. Mais il nous faut désormais construire à partir de cet acquis.

Aussi, comme vous le savez, ai-je recommandé que nous allions plus loin — que nous établissions une relation nouvelle, renforcée et officialisée et que l'Assemblée générale accorde le statut d'observateur à l'UIP. Je sais que la majorité des Etats membres partage mes avis sur cette question et a approuvé mes recommandations. J'espère que lorsque l'Assemblée générale examinera la question, elle codifiera notre relation et ouvrira ainsi une ère nouvelle dans une coopération déjà solidement établie.

Je vous remercie encore de votre appui.

Albert, Marlène, Melina, Gilberto et les autres réfugiés

Nous les avons tant aimées, Marlène Dietrich et Melina Mercuri. Elles nous ont tant émus, Graça Machel, Rigoberta Menchu et Phan Phuc. Ils nous ont tant épatés Albert Einstein, Thomas Mann ou encore Gilberto Gil. Ces femmes et ces hommes avaient en commun l'audace, le courage, l'intelligence et le talent. Et aussi le fait que, à un moment de leur vie, ils ont tous été des réfugiés.

Comme les millions de femmes, d'hommes et d'enfants bosniaques, rwandais ou afghans qui hantent nos écrans de télévision et la conscience des responsables politiques, ces personnalités ont dû prendre un jour le chemin de l'exil. A cause de la guerre, de leurs idées ou simplement de leur appartenance ethnique, religieuse ou culturelle. Certains pays leur ont ouvert leurs portes. D'autres ont refusé. Parce que « la barque est pleine », disait-on alors. Parce qu'on ne peut pas accueillir tout le monde » explique-t-on aujourd'hui.

Or, comme l'énonce la Déclaration universelle des droits de l'homme, « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »*. Conscients que ce principe est toujours d'actualité, l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) ont décidé de publier conjointement

un Guide sur le droit international relatif aux réfugiés. Le HCR, institution qui vient en aide aux personnes déplacées par la force, et l'UIP, organisation mondiale des parlements, offrent aux élus des peuples et autres dirigeants gouvernementaux un outil de travail, sorte de pont entre les législations nationales et les normes internationales en matière de protection des réfugiés. La date de parution de cette publication a été choisie pour coïncider avec le 50ème anniversaire de la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés, et cet ouvrage a été présenté à la réunion ministérielle des Etats parties à la Convention de 1951. Il sera par ailleurs lancé officiellement lors d'une cérémonie spéciale durant la Conférence de l'UIP à Marrakech.

Il n'existe pas de réponse standard aux urgences humanitaires et aux afflux de populations dans les pays d'accueil. Ou plutôt si. Il en existerait une, comme le suggèrent de nombreux parlementaires : « faire en sorte qu'il n'y ait plus de réfugiés ». Comment ? En mettant l'accent sur la prévention des conflits, grands générateurs de réfugiés. Certes. Encore faut-il qu'il existe une volonté politique pour le faire. Faute de mieux, les parlementaires et les décideurs disposent maintenant d'un guide qui non seulement énonce les paramètres moraux et politiques et les principes régissant le droit international des demandeurs d'asile mais qui, surtout, fait des suggestions concrètes sur la manière dont les parlements et leurs membres peuvent concourir à la mise en œuvre de ce droit. Nul ne sait mieux que Mosé Tjitendero, Président du Parlement namibien et ancien exilé ayant dû chercher refuge contre la persécution, à quel point ce rôle est crucial. ■

* Article 14 (1)

LB

L'Union interparlementaire à l'ONU

Le 4 décembre 2001, l'Union interparlementaire a tenu sa réunion, désormais traditionnelle, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Cette réunion permet aux parlementaires participant à la session annuelle de l'Assemblée générale de rencontrer des dirigeants de l'ONU, de s'informer des enjeux majeurs de l'action de l'ONU dans les domaines politique, socio-économique et humanitaire et de procéder à une « audition parlementaire » avec les représentants onusiens.

La réunion de cette année, prévue en octobre, a dû être, comme les activités similaires prévues au Siège de l'ONU, reportée en raison des événements tragiques survenus le 11 septembre aux Etats-Unis. La date retenue en décembre coïncidant avec d'importantes activités parlementaires à l'échelle nationale, beaucoup de nos membres n'ont pas été en mesure de se joindre aux nombreux participants à cette importante occasion. Néanmoins, 97 représentants de 29 pays et d'une assemblée parlementaire régionale ont pu y participer. En outre, des observateurs de neuf missions permanentes auprès des Nations Unies ont représenté leurs collègues parlementaires absents.

La réunion a été présidée par le Président de l'Assemblée nationale de la Namibie et Vice-Président du Comité exécutif de l'UIP, Mosé Tjitendero. Elle a été ouverte par le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, qui s'est déclaré fortement attaché au renforcement de la dimension parlementaire de l'action des Nations Unies et s'est félicité des relations de coopération de longue date entre nos organisations.

Cette année, en raison de l'enjeu majeur que constitue la lutte contre le terrorisme aux Nations Unies, la réunion a enregistré, pour la première fois, la participation d'un ambassadeur. Sir Jeremy Greenstock, le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'ONU, s'est adressé aux participants en sa qualité de président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. L'action de ce comité consiste à mobiliser un effort collectif concerté et résolu à l'échelle mondiale pour engager les Etats Membres dans une lutte soutenue contre le terrorisme. Il a précisé les diverses mesures attendues des Etats Membres et sollicité l'appui des parlements pour assurer une action effective de l'Exécutif dans ce domaine.

Mme Carolyn McAskie, Coordinatrice adjointe des secours d'urgence au Bureau de coordination des affaires humanitaires, a fait part des efforts de l'ONU pour assurer une réponse internationale concertée en faveur des victimes de conflit et de catastrophes naturelles. Evoquant le mécanisme innovateur que représente un processus de « mobilisation globale », elle a souligné le rôle des parlements pour obtenir les ressources financières tant requises. Dans son intervention, elle a également fait état des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les femmes dans les situations de crise. Mme McAskie s'est félicitée de cette possibilité de coopérer avec l'UIP pour une meilleure sensibilisation aux besoins de l'ONU en matière humanitaire.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Sir Kieran Prendergast, a expliqué l'intervention de l'ONU en Afghanistan pour assurer la mise en place d'un nouveau gouvernement représentatif, ainsi que les efforts qu'elle déploie dans la région des Grands Lacs en Afrique, et au Moyen-Orient. Il a relevé l'importance grandissante que revêtent pour l'ONU les actions de prévention de conflits, d'autant plus que les conflits, pour la plupart, ont cessé d'être des conflits inter-Etats pour devenir des conflits internes. Cette mutation pose de nouveaux défis à l'ONU.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales, M. Patrizio Civili, a souligné l'importance grandissante des parlements « pour s'assurer la volonté politique et l'engagement des gouvernements... en vue de promouvoir le développement ». Il a informé les participants des grands sommets onusiens de 2002 : Financement du développement, Sommet mondial sur le développement durable, Sommet alimentaire et Session spéciale de l'Assemblée générale sur les enfants. Le Secrétaire exécutif du Financement du développement, M. Oscar de Rojas, a complété son exposé par des explications détaillées sur les préparatifs de la Conférence sur le financement du développement à Monterrey en mars 2002 en soulignant l'importance de faire entendre la voix des parlementaires à cette occasion.

Parallèlement, à l'Assemblée générale, comme suite à une réforme mise en œuvre cette année, tous les points de l'ordre du jour intéressant la coopération entre l'ONU et diverses organisations internationales doivent désormais être traités au titre d'un seul et unique point regroupant 13 sous-points. L'un de ces sous-points vise la coopération entre l'ONU et l'UIP.

Un représentant de la mission permanente de l'Inde a présenté le projet de résolution sur la coopération UIP/ONU. Au cours du débat, 33 Etats membres ont fait des déclarations dont 17 soulignaient l'importance croissante d'une association étroite entre l'ONU et l'UIP. Tout en regrettant que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure d'accorder à l'UIP un statut approprié, « malgré un consensus clair des membres de l'Assemblée » durant la session 2001, tous les orateurs ont exprimé l'espoir que cette lacune serait corrigée à la prochaine session et que l'Assemblée accorderait à l'UIP un statut permettant à celle-ci de faire entendre la voix des parlements à l'ONU. L'Ambassadeur de la Norvège a plaidé pour que l'UIP ait le droit de faire circuler ses documents à l'ONU.

A l'issue des délibérations, le projet de résolution co-parrainé par 122 Etats membres a été adopté par consensus.

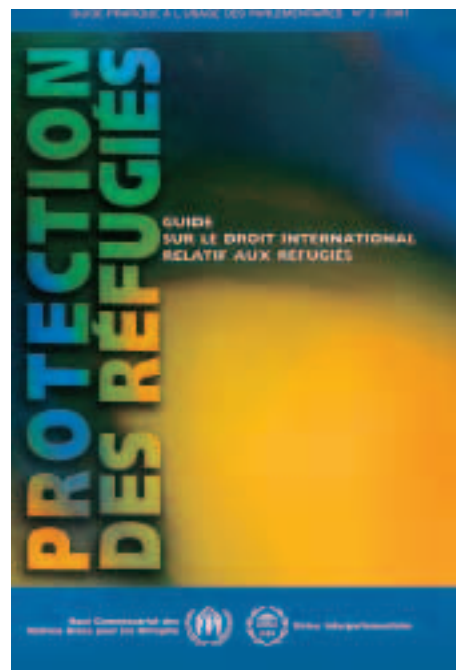
Les parlementaires et la protection des réfugiés

L'Union interparlementaire (UIP) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) lancent un Guide à l'usage des parlementaires sur le droit international relatif aux réfugiés, dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés.

« Ce guide a une grande importance parce que de nombreux parlementaires ne connaissent pas le droit des réfugiés et les difficultés auxquelles ces derniers doivent faire face, y compris la discrimination dans certains pays », estime la Présidente du Conseil de l'UIP, Mme Najma Heptulla.

Pour le Secrétaire général de l'UIP, M. Anders B. Johnsson, « l'Union interparlementaire se préoccupe de longue date du sort des réfugiés. Ses résolutions ont, avec persistance, incité les Etats à adhérer aux instruments relatifs aux réfugiés et à les mettre en oeuvre. En tant que législateurs, les parlementaires peuvent encourager l'adhésion à la Convention de 1951, à son Protocole de 1967 et à d'autres instruments internationaux et régionaux connexes qui n'ont pas encore été ratifiés. Ils peuvent aussi élaborer et adopter une législation nationale relative aux réfugiés, qui soit conforme au droit et aux normes internationales, et veiller à ce qu'elle soit appliquée ».

« J'espère sincèrement que les parlementaires prendront la peine de consulter ce guide. Une grande confusion entoure la question des réfugiés et des autres types de migrants. On en voit l'expression dans les débats politiques très vifs et de plus en plus biaisés que l'on observe dans certains pays — et cela est dangereux pour les réfugiés comme pour les gouvernements. Nous avons besoin de clarté. Le droit d'asile, s'il est consacré par le droit interne et mis en œuvre rationnellement, vise à éliminer cette confusion. Alors nous pourrions protéger convenablement les réfugiés et trouver des solutions pour les autres types de migrants », explique le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Ruud Lubbers.



Guide sur le droit international relatif aux réfugiés

L'avis des parlementaires

Mme Beth Mugo
Membre du Parlement du Kenya
Présidente de la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et les droits de l'homme de l'UIP

« Le rôle des parlementaires et la question des réfugiés »

Ce guide est très important car il y a tant de réfugiés dans le monde et, bien souvent, les parlementaires semblent penser que ce problème incombe au gouvernement et qu'eux-mêmes n'ont aucun rôle à jouer. En tant qu'élus du peuple, nous faisons les lois, nous les défendons et nous contrôlons l'action de l'Exécutif pour qu'elles soient mises en oeuvre. Il est donc primordial que les parlementaires sachent quel est le rôle qu'ils peuvent jouer en ce qui concerne le problème des réfugiés.

M. Jim McKiernan
Membre du Sénat australien
Vice-Président de la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et les droits de l'homme de l'UIP

« Faire en sorte qu'il n'y ait plus de réfugiés »

Il est très important que les parlementaires du monde entier comprennent comment le droit international humanitaire s'applique aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, et il est tout aussi important de l'expliquer à ceux qui détournent à leur profit le système du droit d'asile, partout dans le monde. Il existe 23 millions de personnes que les Nations Unies considèrent comme étant des réfugiés. Les parlementaires du monde entier peuvent travailler et aider à résoudre cette crise et à faire en sorte qu'il n'y ait plus de réfugiés. Là où la situation ne peut être résolue, les parlementaires peuvent demander à leurs parlements et à leurs gouvernements de donner refuge à ceux qui en ont besoin.

*Devant la persécution, toute personne a le droit de donner asile
et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, art.14(1)

M. Ricardo Vázquez

Membre de la Chambre des Députés de l'Argentine
Vice-Président de la Commission pour les questions parlementaires,
juridiques et les droits de l'homme de l'UIP

« Définir des paramètres moraux et politiques »

Je crois que ce guide établit en premier lieu l'engagement des parlementaires du monde entier et définit les paramètres moraux et politiques pour répondre à une question qui est vraiment affligeante pour l'humanité tout entière. Le chiffre de plus de 21 millions de réfugiés souligne l'ampleur des populations déplacées, des personnes qui ont perdu leur foyer, qui ont été forcées de quitter leur maison. La communauté internationale doit s'occuper de ce problème. Ce guide est une contribution très pratique et très utile, qui souligne cet engagement de manière palpable et tangible. Les parlementaires disposeront d'un instrument pour travailler à long terme avec des moyens concrets et des dénominateurs communs.

M. Ibrahim Spahic

Membre du Parlement de la Bosnie-Herzégovine

« Un équilibre entre les lois »

Partout dans le monde il y a des millions de réfugiés. En Europe du Sud-Est, 1,3 million de personnes ont été déplacées dans la même région, dans le même pays. Il faut établir dans toutes les assemblées nationales de tous les pays des règles et des lois universellement acceptées. Il faut garantir les mêmes droits pour tous les citoyens de la planète. Pour notre région, il faut un équilibre entre les lois qui sont votées en Bosnie-Herzégovine, en Yougoslavie, en Croatie, en Macédoine, en Albanie, etc. Car s'il n'y a pas de règle du jeu entre les assemblées nationales, il n'y aura pas de sécurité. Aujourd'hui, nous avons un grave problème de réfugiés parce que le monde n'aime pas la misère qu'incarnent les réfugiés. La question n'est pas seulement : que pouvons-nous faire avec les lois, avec notre gouvernement, mais : y a-t-il vraiment un peu d'humanité dans le monde ?

Mme Sheila Finestone

Membre du Sénat canadien

« Il vaut mieux essayer de régler le problème sur place »

Si on pouvait régler la haine et les situations déplorables à travers le monde, peut-être pourrait-on régler la situation des gens qui sont chassés de leur région, de leur patrie et dont le sort n'est pas à envier. C'est triste d'être réfugié, c'est dur d'être réfugié, de quitter les amis qui nous entourent et d'essayer d'établir une nouvelle vie dans un endroit dont on ne connaît ni la culture ni le climat. En tant que Canadienne, je sais qu'il est difficile de recommencer à zéro. En tant que parlementaire, il faut connaître la situation politique de la région en question. La demande d'asile est-elle justifiée ou s'agit-il d'une question économique ? Il y a une différence marquante entre un réfugié et quelqu'un qui veut venir pour recommencer sur le plan économique. Il y a des réfugiés qui viennent de parties du monde dans lesquelles il est impossible de vivre, mais on ne peut pas recevoir tout le monde. Il vaut mieux essayer de régler le problème sur place, là où la difficulté se présente pour que les réfugiés puissent rester chez eux.

M. Hossein Hashemi

Membre du Parlement de la République islamique d'Iran

« Une question d'humanité »

La question des réfugiés est une affaire très importante que les gouvernements du monde entier doivent prendre en considération. Dans mon pays, nous avons plus de trois millions de réfugiés qui viennent d'Afghanistan et d'Iraq et nous faisons face à cette situation. Pour notre parlement il s'agit d'une priorité, pour tenter de trouver une solution, car nous ne pouvons pas garder indéfiniment trois ou quatre millions de réfugiés. Nous cherchons une solution qui permette à ceux qui le peuvent de retourner chez eux et à ceux qui ne peuvent pas le faire de rester. Mais nous voyons que, partout dans le monde, les réfugiés qui viennent de différents pays et qui vont en Occident : Australie, Canada, Etats-Unis, rencontrent des difficultés. Cela n'est pas juste. En tant que parlementaires, nous devrions trouver des solutions pour les réfugiés qui se trouvent dans ces pays. Ce sont des êtres humains. Nous devrions les traiter avec humanité et essayer de faire de notre mieux pour les aider.

Parlements et processus budgétaire dans une perspective d'équité hommes-femmes

L'UIP et l'Assemblée nationale du Mali ont organisé, du 1er au 3 novembre à Bamako, un séminaire régional à l'intention des parlements francophones, arabophones et lusophones d'Afrique, intitulé «Le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans une perspective d'équité entre hommes et femmes». Soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, le séminaire a rassemblé des parlementaires et fonctionnaires parlementaires des pays suivants: Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Guinée, Mali, Maroc, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo. Il fait suite à une réunion similaire à l'intention des Parlements d'Afrique anglophone, qui s'était tenue en mai 2000, à Nairobi, à l'invitation de l'Assemblée nationale du Kenya (voir site Web de l'UIP).



De gauche à droite : Mme Kadidiatou Coulibaly, deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale du Mali; Mme Christine Pintat, Sous-Secrétaire générale de l'UIP; Son Excellence Mandé Sidibi, Premier Ministre de la République du Mali; Son Excellence Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali; M. Assarid ag Imbarcaouane, Président par intérim de l'Assemblée nationale du Mali.

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la République du Mali, M. Alpha Oumar Konaré, a rappelé que «pour l'enracinement de la démocratie dans nos pays, l'institution parlementaire doit jouir de la considération requise ainsi que de tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de sa mission législative et de contrôle de l'Exécutif».

Pour le Président a.i. de l'Assemblée nationale malienne, M. Assarid Ag Imbarcaouane, «la mission de contrôle de l'activité gouvernementale qui nous incombe à nous les parlementaires s'exerce aussi à travers le budget d'Etat. C'est un pouvoir redoutable dont nous disposons et que nous devons utiliser avec lucidité dans l'intérêt bien compris des populations dont nous sommes les représentants. La population féminine dans la plupart de nos pays est majoritaire sans pour autant bénéficier d'un traitement équitable lui assurant une représentativité dans les grands secteurs de la vie nationale».

La représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Jocelline Bazile-Finley, a souligné que le PNUD s'engageait «à oeuvrer de concert avec l'Union interparlementaire et l'ensemble des partenaires au développement, pour le renforcement des institutions démocratiques».

Quant au parlementaire français, M. Yves Tavernier, membre du Comité exécutif de l'UIP, il a insisté sur le

fait que «l'élaboration et la mise en oeuvre des budgets de nos Etats ne doit pas être la chasse gardée des fonctionnaires des ministères des finances. La capacité des parlementaires à débattre des projets budgétaires et à contrôler l'utilisation de l'argent public traduit le niveau de la démocratie. Il est donc nécessaire de leur donner l'information et la formation utiles pour les aider à mieux remplir leur ministère».

«Une bonne maîtrise de l'outil qu'est le budget national permet au député de mieux assumer son rôle de contrôle du pouvoir exécutif. Le vote du budget national lui donne l'occasion de valider la corrélation entre les engagements politiques du gouvernement et les priorités d'investissement ou de dépenses budgétaires», a conclu M. Soumaila Cisse, Ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme, assurant l'intérim du Premier Ministre.

La Sous-Secrétaire générale de l'UIP, Mlle Christine Pintat, a rappelé que le budget n'était pas un instrument neutre. «Il est le principal message de politique générale du Gouvernement. Il reflète en effet les valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les grandes orientations politiques du Gouvernement. Il traduit ses priorités sociales et économiques et révèle aussi dans quelle mesure le Gouvernement se soucie de l'équité, non seulement entre les divers groupes et secteurs de la population mais aussi entre les sexes», a-t-elle dit.

Les délégués ont débattu des rôles respectifs du gouvernement et du parlement dans le processus budgétaire; du contrôle parlementaire pour assurer la transparence et responsabilité dans le processus budgétaire, du rôle de la Cour des comptes en la matière et enfin des moyens et mécanismes pour établir un budget qui tienne compte de l'équité entre hommes et femmes.

S'agissant du prolongement à donner au séminaire, les délégués ont recommandé que des initiatives similaires soient organisées dans d'autres régions du monde et au niveau national et qu'un guide à l'intention des parlementaires sur le processus budgétaire, soit élaboré. Ils se sont engagés à porter le Rapport général du Séminaire à l'attention de leur parlement et sont également convenus de l'importance pour les parlements intéressés de procéder à un débat sur la parité, éventuellement avec l'aide d'experts.

Extraits des recommandations du séminaire de Bamako

Donner au parlement les moyens d'être efficace

Le Parlement doit disposer des moyens humains et matériels permettant un contrôle efficace de l'action gouvernementale, à savoir :

- l'autonomie financière des assemblées doit être affirmée;
- des collaborateurs et experts doivent être mis à disposition des parlementaires pour les assister dans leurs fonctions;
- des formations à l'intention des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires sont souhaitables;
- l'accès à de bonnes sources d'informations doit être assuré;
- le Parlement doit être assisté dans sa fonction de contrôle par une Cour des comptes dont l'indépendance soit garantie;
- la mise en place de groupes de réflexion parlementaire à composition mixte pour aider les parlementaires à veiller à ce que la loi des finances tienne compte de l'équité entre les sexes, est recommandée. (Voir Rapport sur site Internet www.ipu.org).

Brèves

Les femmes algériennes se mobilisent

Un groupe de députées et sénatrices algériennes, décidées à transcender leur appartenance partisane et politique, ont organisé un grand rassemblement regroupant quelque 350 femmes parlementaires, des femmes cadres et des représentantes de la société civile. Elles ont décidé la création du « Groupe de coordination des femmes parlementaires algériennes », et la création, en collaboration avec les femmes cadres, de la Fondation « l'école pour toutes », qui sera présidée par la sénatrice Zohra Drif-Bitat.

Le parlement ukrainien adopte une résolution de l'UIP

Le Parlement de l'Ukraine a adopté à l'unanimité une résolution approuvant la Déclaration intitulée « La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube de troisième millénaire », adoptée par la Conférence des Présidents de Parlements, organisée par l'UIP en septembre 2000, au Siège des Nations Unies à New York. « La déclaration a une signification particulièrement importante pour le développement de la démocratie en Ukraine », a déclaré le Président du Parlement ukrainien, M. Ivan Plioutch.

Guide sur le droit international humanitaire traduit en 18 langues

L'édition en swahili du Guide à l'usage des parlementaires intitulé « Respecter et faire respecter le droit international humanitaire », publié conjointement par l'UIP et le CICR, a été présentée en octobre dernier à Nairobi, lors d'une double cérémonie, en présence notamment du Ministre de la Défense, du Procureur général, du Secrétaire de la Constitution, de parlementaires et de diplomates. Mme Beth Mugo, membre du Parlement du Kenya et Présidente de la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et les droits de l'homme de l'UIP, a rappelé que « le respect pour la dignité humaine est une obligation internationale ». A ce jour, ce guide a été traduit en 18 langues.

VISITEZ NOTRE SITE :
WWW.IPU.ORG

Contacts :

Service de l'Information de l'UIP

Union Interparlementaire
Place du Petit-Saconnex
C.P. 438

1211 Genève 19 — Suisse
Tél. (0041.22) 919.41.16./27/61
Fax (0041.22) 919.41.60/97

Courrier électronique :
postbox@mail.ipu.org

Bureau de liaison de l'UIP avec l'ONU

821, United Nations Plaza,
9th Floor

New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique

Tel. (001) 212.557.58.80
Fax (001) 212.557.39.54

Courrier électronique :
ny-office@mail.ipu.org

Le Monde des Parlements, revue trimestrielle, est une publication officielle de l'Union interparlementaire

Rédactrice en chef :

Luisa Ballin

Avec la collaboration de :

Moussa Ba
Catherine Blondelle
Martin Chungong
Trian Filip
Karen Jabre
James Jennings
Danièle Kordon
Alessandro Motter
David Neal
Rosario Pardo
Christine Pintat
Santiago Roméro
Alain Valtat

Site web :

Serguei Tchelnokov

Imprimé à Sadag SA - France

© UIP

Évolution parlementaire

BÉNIN

Le 24 juillet 2001, l'Assemblée nationale a adopté, par 43 voix contre 37, une nouvelle loi portant révision de la charte des partis politiques. Cette loi subordonne la création d'un parti politique à l'existence de 120 membres fondateurs (10 par département) et interdit la transhumance politique en prévoyant que tout élu à un mandat représentatif sous la bannière d'un parti politique qui en démissionne en cours de mandat perd son siège et est remplacé par son suppléant.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le 21 août 2001, la Chambre des Représentants a adopté une nouvelle loi électorale. Cette nouvelle loi a été saluée par la communauté internationale comme un instrument favorisant l'accession de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe. Elle a suscité toutefois des critiques parce que, conformément aux dispositions constitutionnelles, elle autorise les électeurs à voter uniquement pour des membres de leurs groupes ethniques respectifs lors de l'élection de la présidence collégiale de trois membres. Elle fait également obligation aux occupants illégaux de domiciles qui ne leur appartiennent pas de voter au lieu de résidence où ils vivaient avant l'éclatement du conflit en 1992. Par cette disposition, la loi électorale vise à atténuer les conséquences de la guerre qui a entraîné le déplacement de plus de la moitié de la population.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Un ensemble de 15 amendements constitutionnels visant à renforcer les droits de l'importante minorité albanaise ont été adoptés à une majorité de deux tiers le 16 novembre 2001 après des semaines de tractations. Ces amendements étaient prévus dans l'accord de paix signé en août 2001, qui a mis fin à sept mois d'affrontements violents entre les rebelles de souche albanaise et les forces gouvernementales. Le vote de ratification de la nouvelle Constitution est intervenu après que les amendements eurent été approuvés un à un à une large majorité, 94 contre 14. Les amendements comportent des dispositions régissant l'usage et le statut de la langue albanaise, des dispositions portant sur la représentation équitable des Albanais d'origine dans les institutions étatiques, et le nouveau libellé du préambule de la Constitution. La formulation initiale établissant que « La Macédoine est l'Etat national du peuple macédonien » a été ainsi révisée, la minorité albanaise de 23 pour cent estimant qu'elle faisait d'elle des citoyens de seconde catégorie. Les Albanais ainsi que les Turcs et d'autres minorités avaient le statut de « nationalités ». Le nouveau libellé fait abstraction de toute référence aux minorités ou nationalités, leur donnant ainsi un statut plus équitable.

GRÈCE

En avril 2001, la Constitution a été modifiée à l'effet d'introduire un nouvel article au chapitre intitulé Organisation de l'Administration. Aux termes de ce nouvel article, les responsables de toute autorité autonome prévue expressément par la Constitution sont nommés pour une durée déterminée et jouissent d'une autonomie personnelle et de pouvoirs discrétionnaires.

GUINÉE

Quelque 98 pour cent des électeurs qui ont pris part au référendum du 11 novembre 2001 se sont prononcés en faveur de la révision de la Constitution, contre 1,64 pour cent, selon les résultats officiels. Le taux de participation déclaré par le gouvernement était de 87 pour cent, alors que des sources de l'opposition l'estimaient à moins de 20 pour cent. Des six dispositions soumises au vote populaire, les articles 24 et 89 étaient les plus controversés. Le premier proroge le mandat présidentiel de cinq à sept ans et autorise les titulaires à rester au pouvoir indéfiniment. L'article 89 prévoit que les autorités de l'administration locale sont nommées par le Président de la République au lieu d'être élus.

INDE

Le 25 novembre 2001, à une conférence sur le thème « Discipline et bonne conduite au Parlement et dans les assemblées législatives des Etats », les participants — présidents, chefs de l'exécutif, ministres chargés des affaires parlementaires, dirigeants et responsables de la discipline de partis — ont adopté à l'unanimité une résolution exhaustive instaurant un code de conduite strict à l'intention des parlementaires, convoquée par le Président de l'Assemblée, M. Balayogi, par suite des préoccupations exprimées à une vaste échelle au sujet de la perturbation de plus en plus fréquente des travaux législatifs par des membres indisciplinés, la conférence s'est tenue avec la participation de plus de 300 responsables, dont le Premier Ministre Vajpaye et le chef de l'opposition, Mme Sonia Gandhi. La résolution invite les parlementaires à s'abstenir de troubler l'ordre à la Chambre, de parler sans y être autorisé, de contester les décisions du Président et d'interrompre systématiquement tout intervenant. Elle leur interdit aussi de lancer des slogans et de déchirer des documents à la Chambre en guise de protestation. Les membres qui enfreignent ce code peuvent être rappelés à l'ordre, réprimandés, censurés, priés de quitter la Chambre, voire suspendus pour une durée déterminée.

ITALIE

Les résultats définitifs du référendum du 7 octobre 2001 indiquaient une majorité nette en faveur de la délégation de pouvoirs du gouvernement central aux régions du pays. Quelque 70 pour cent des électeurs ont appuyé les propositions du précédent gouvernement de centre gauche

donnant aux 20 entités régionales un droit de regard accru sur la politique en matière de fiscalité, d'éducation et d'environnement. Le résultat a été validé en dépit d'un faible taux de participation — seulement 24 pour cent des quelque 50 millions d'électeurs. Ce référendum était le premier tenu en Italie sur une révision constitutionnelle depuis une cinquantaine d'années.

JORDANIE

En juillet 2001, le Gouvernement a promulgué la loi électorale provisoire ouvrant la voie aux élections parlementaires de juillet 2002. Elles étaient initialement prévues pour novembre 2001, mais le Roi Abdallah a prorogé le mandat de la Chambre des Représentants en avril 2001. La nouvelle loi prévoit une liste nationale de parti, y compris 40 nouveaux sièges, outre l'élection de 80 membres du Parlement sur la base du principe « une personne, une voix ». Par conséquent, le citoyen exprimera désormais deux suffrages, l'un pour un candidat de sa circonscription, et l'autre pour la liste. En outre, la nouvelle loi abaisse l'âge électoral minimum de 19 à 18 ans et prévoit l'augmentation du quota de sièges réservé aux circonscriptions à forte densité démographique, comme Amman et Al-Zarqa.

KIRIBATI

Le 13 juin 2001, le Parlement a pris la décision de créer deux commissions. La première est chargée de réexaminer le Règlement intérieur, et la seconde, de réviser le barème des traitements et allocations des parlementaires et de soumettre au Parlement un projet de loi à l'effet de modifier la loi régissant les traitements et indemnités des députés.

MALAWI

En juin 2001, l'Assemblée nationale a adopté par 131 voix contre 39 une nouvelle loi sur la transhumance parlementaire. Ce nouvel instrument prévoit que tout parlementaire qui quitte son parti perdra son siège de circonscription et qu'il sera alors procédé à une élection partielle en vue de pourvoir le siège vacant.

SLOVAQUIE

Le 23 février 2001, le Conseil national de la République slovaque a approuvé un amendement à la Constitution de 1993, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001. L'objectif déclaré de ces changements était de renforcer la position des citoyens en tant que source de tout pouvoir dans l'Etat, de consolider le mécanisme de sauvegarde de la constitutionnalité, d'approfondir et d'élargir les possibilités d'assurer la démocratie directe et de rendre transparents et précis les rouages constitutionnels établis. L'amendement crée les conditions nécessaires pour remplir les obligations de la République slovaque découlant de instruments internationaux auxquels elle est partie; renforce la position de l'autorité judiciaire et étend la juridiction de la Cour constitutionnelle; établit, par ailleurs, le cadre constitutionnel d'exercice futur des pouvoirs du Défenseur public des droits. Enfin, il supprime les avantages indus des membres du Conseil national dans le domaine de la protection que leur reconnaît la Constitution et définit les pouvoirs de la Cour des comptes.

SRI LANKA

Le 25 septembre 2001, le Parlement a adopté à une majorité de deux tiers un projet de loi portant création d'un Conseil constitutionnel. Ce conseil de 10 membres a pour mission d'enlever toute influence politique aux institutions clés et est habilité à désigner des commissions indépendantes pour le service public, le judiciaire, la police et les élections. tenaires a été approuvée.

TIMOR ORIENTAL

Quelque 93 pour cent des 425 000 électeurs inscrits se sont rendus aux urnes le 30 août 2001 pour élire une Assemblée constituante de 88 membres chargée d'élaborer une Constitution en prévision de la pleine indépendance en 2002. Depuis le retrait de l'Indonésie au cours des événements sanglants qui ont suivi le référendum d'août 1999 sur le statut du Timor oriental, le territoire est gouverné sous l'égide de l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor oriental. L'accession du Timor oriental au statut d'Etat est prévue pour le 20 mai 2002.

TURQUIE

Le 3 octobre 2001, le Parlement a adopté, par 474 voix contre 16, 34 amendements à la Constitution. La loi fondamentale avait été rédigée à la suite d'un coup d'Etat militaire en 1980. On notera parmi les nouvelles dispositions un article abrogeant la peine capitale, sauf en temps de guerre et pour des actes de terrorisme, et un autre autorisant la minorité kurde à utiliser sa propre langue aux fins de diffusion et publication. Cependant, le Gouvernement pourra toujours interdire des émissions kurdes s'il estime qu'elles représentent une menace à la sécurité nationale. D'autres amendements clés rendront plus difficile l'interdiction de partis politiques et renforceront la représentation de la société civile au Conseil national de sécurité, organe dominé par les militaires. Ces amendements visaient à accroître les chances de la Turquie d'accéder à l'Union européenne, l'entrée à l'UE étant interdite à tout pays qui autorise la peine capitale.

Le plan de réforme comprenait également deux autres amendements qui ont été rejetés. Le premier aurait révisé les critères d'éligibilité pour permettre aux personnes reconnues coupables d'actes à caractère idéologique ou anarchiste » de se porter candidates au Parlement, écartant toutefois les auteurs d'actes terroristes », alors que l'autre amendement visait à faciliter la levée de l'immunité parlementaire.

ZIMBABWE

Le Parlement a adopté la Loi sur les partis politiques (financement), No.4 de 2001 ayant essentiellement pour effet d'interdire des donations étrangères aux partis politiques ou candidats qui se présentent aux élections législatives.

Passy et Cremer signent l'acte de création de la 1^{ère} Conférence interparlementaire

«Le monde est fait d'utopies réalisées.
L'Utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain»
Frédéric Passy

L'idée de réunir les parlementaires de tous les pays a conquis, entre 1870 et 1890, les pacifistes dans les nations les plus diverses. La création de l'Union interparlementaire apparaît comme la conséquence nécessaire et logique de tous ces faits. Mais il fallait que quelqu'un vînt pour comprendre ce développement et pour mettre tout en œuvre.

En juin 1888, à une époque où le Sénat américain avait adopté la motion de sa commission des affaires étrangères et où la Chambre française avait décidé de prendre en considération la motion de *Frédéric Passy, *William Randal Cremer écrivit à Passy qu'il tenait pour opportune une rencontre entre députés anglais et députés français, qui auraient à s'entendre sur la question de l'arbitrage et de la paix.

Réunion parlementaire franco-britannique en 1888

Le 31 octobre 1888 eut lieu à Paris, au Grand Hôtel, la première réunion parlementaire franco-britannique, que Herbert Gladstone, fils du grand homme d'Etat anglais, qualifiait, dans une lettre d'excuses et en bon prophète, d'«historique». Passy ouvrit les débats; il fut élu président. Comme vice-président on désigna Cremer, qui avait tout d'abord été proposé seul, puis Sir George Campbell; comme secrétaires, Jules Gaillard et Thomas Burt, le président de l'«International Arbitration League», un vieux camarade de combat de Cremer.

Passy et Campbell prononcèrent les discours d'ouverture. On exprima plusieurs fois l'opinion que c'était entre les Etats-Unis d'Amérique et la France qu'un traité d'arbitrage pourrait être le plus aisément conclu, puisque entre les Etats-Unis et l'Angleterre il y avait certaines difficultés : l'Irlande, le Canada et les conflits relatifs aux pêcheries.

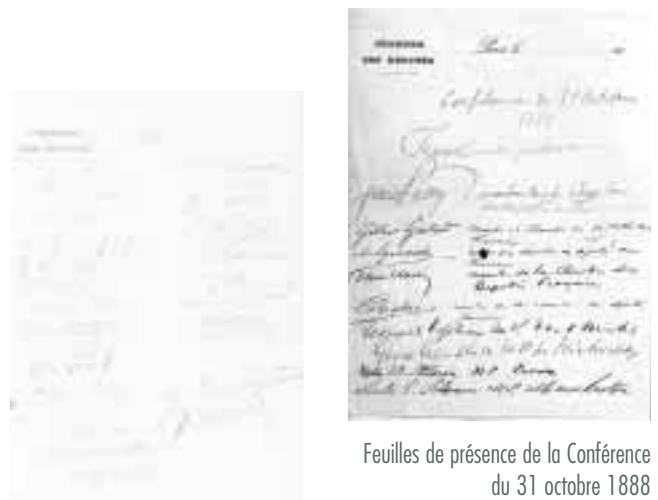
La déclaration préparée fut adoptée à l'unanimité. Il fut décidé que, l'année suivante, une conférence plus large aurait lieu et qu'elle continuerait l'œuvre entamée par la première. A cette conférence prendraient part, non seulement des représentants des parlements mentionnés, mais encore des membres et autres parlements qui avaient professé des idées analogues. Enfin, il fut entendu qu'un comité serait chargé de préparer l'assemblée de l'année suivant et d'exécuter les décisions prises.

Création de la 1^{ère} Conférence interparlementaire en 1889

Dans le comité qui devait préparer la Conférence de 1889, Passy était le secrétaire pour la France, Cremer pour l'Angleterre. Après quelques péripéties, la première conférence interparlementaire se tient à l'hôtel Continental. A côté de cinquante-cinq Français et de vingt-huit Anglais, onze représentants d'autres parlements étaient présents : cinq Italiens et un représentant par pays pour la Belgique, l'Espagne, l'Espagne, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique et le Libéria.

Si faible que fût la participation étrangère, elle était cependant suffisante pour donner à la Conférence un caractère international. Au lieu de se laisser décourager, on résolut de faire des Conférences interparlementaires une institution permanente. On peut donc considérer cette décision du 30 juin 1889 comme l'acte de création des Conférences interparlementaires et, par là même, indirectement de l'Union interparlementaire.

Extraits de l'ouvrage *L'Union interparlementaire de 1889 à 1939*
publié par le Bureau interparlementaire (Payot, 1939)



Feuilles de présence de la Conférence du 31 octobre 1888

Frédéric Passy, parlementaire pacifiste français, et William Randal Cremer, parlementaire anglais, sont les co-fondateurs de l'Union interparlementaire. Tous deux ont obtenu le Prix Nobel de la paix. Passy en 1901 et Cremer en 1903. Voir *Le Monde des Parlements* N° 1 et 2, rubrique «Une page d'histoire».

Vous avez dit tolérance ? Dixit

- Qu'est-ce que la tolérance ?

C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature.

Voltaire*

La tolérance que l'on remarque et que l'on loue souvent chez les grands hommes n'est toujours que le résultat du plus profond mépris pour le reste des humains; lorsqu'un grand esprit est tout à fait pénétré de ce mépris, il cesse de considérer les hommes comme ses semblables et d'exiger d'eux ce qu'on exige de ses semblables.

Schopenhauer
(*Pensées et Fragments*)**

Le public fait preuve d'une tolérance étonnante. Il pardonne tout sauf le génie.

Oscar Wilde
(*Intentions*)***

La tolérance n'est point l'indifférence, elle n'est point de s'abstenir d'exprimer sa pensée pour éviter de contredire autrui, elle est le scrupule moral qui se refuse à l'usage de toute autre arme que l'expression de la pensée.

Jean-François Revel
(*Contrecensures / Robert Laffont*)***

* *Dictionnaire philosophique*

** Mamerard, Gabriel - *Le petit philosophe de poche*

*** *Bibliothèque de la Pléiade/nrf Gallimard*

L'UIP et l'ONU s'associent pour faire du Timor Oriental un Etat



De gauche à droite : Prof. Machatine Mungambe, Université de Mondlane, Maputo (Mozambique) ; M. Colin Englin, membre du Parlement de l'Afrique du Sud ; M. Finn Reske-Nielsen, Représentant résident du PNUD au Timor oriental ; M. Francisco Guterres (Lu-Olo), Président de l'Assemblée constituante ; M. Joseph Maingot, constitutionnaliste, Canada.

L'Union interparlementaire apporte une assistance technique à l'Assemblée constituante du Timor oriental, à la demande de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), après le référendum organisé par les Nations Unies le 30 août 1999.

Le peuple du Timor oriental a voté massivement pour que son pays soit indépendant de l'Indonésie, qui l'a occupé à partir de 1976. Depuis le référendum le territoire est administré par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental qui a pour mission de le préparer à la pleine indépendance.

Une Assemblée constituante composée de 88 membres a été élue le 30 août 2001. Elle a pour mandat de rédiger une nouvelle Constitution pour un Timor oriental indépendant. Le texte devrait être prêt à la mi-décembre 2001.

Dans le cadre de cette assistance, l'UIP a organisé un séminaire d'orientation sur les questions constitutionnelles à l'intention des membres nouvellement élus de l'Assemblée, au tout début de ses travaux en septembre 2001. Les parlementaires ont ainsi pu se familiariser avec le rôle, la structure et les méthodes de travail d'une assemblée constituante et d'un parlement. Ils ont pu tirer les enseignements des expériences qu'ont connues d'autres pays avec le concours d'experts de l'Afrique du Sud, du Canada et du Mozambique.

L'UIP a en outre dépêché une équipe de trois constitutionnalistes venant du Canada, du Cap-Vert et du Mozambique ainsi qu'un rédacteur juridique du Portugal pour dispenser des conseils à l'Assemblée et l'aider à rédiger la nouvelle Constitution, cadre juridique qui régira le Timor oriental lorsqu'il accédera au statut d'Etat le 20 mai 2002.

Par ailleurs, l'UIP aide activement les autorités de l'Assemblée constituante à mettre en place les structures administratives qui seront nécessaires à la future Assemblée législative et aux législateurs du Timor oriental. Cette assistance prévoit notamment la formation du personnel parlementaire.

Les parlementaires pour plus de transparence dans les négociations commerciales mondiales

Plus de 100 parlementaires des pays membres de l'OMC se sont réunis à l'occasion de la 4^e Conférence ministérielle de l'OMC au Qatar pour discuter des moyens de renforcer le contrôle parlementaire sur les activités de l'OMC. Cette réunion, organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement européen, a été présidée conjointement par Mme Najma Heptulla, Présidente du Conseil de l'UIP, et M. Carlos Westendorp, chef de la délégation du Parlement européen aux négociations commerciales.

Prenant la parole à la séance inaugurale, M. Mike Moore, Directeur général de l'OMC, s'est félicité de l'intention des parlementaires de poursuivre leurs efforts pour favoriser une collaboration plus étroite entre parlements et OMC. Il s'est déclaré optimiste quant à une meilleure disposition d'esprit des membres de l'OMC en faveur d'une participation parlementaire accrue.

Mme Heptulla a souligné le rôle constitutionnel des parlements, qui est de légiférer et de contrôler l'action du gouvernement. Ils doivent suivre activement les négociations commerciales et contribuer à la définition des politiques en matière de commerce international. Il est donc impératif d'associer plus systématiquement les parlements aux questions touchant au commerce international.

M. Westendorp a souligné que le commerce international concerne chaque individu et la société tout entière; c'est la raison pour laquelle une participation parlementaire directe est nécessaire pour renforcer la transparence et assurer une meilleure représentation des intérêts des citoyens. Il a préconisé d'ajouter une dimension parlementaire indépendante à l'OMC.

Au cours de la discussion, certains participants ont exprimé le souhait d'établir une instance parlementaire formellement liée à l'OMC; d'autres ont proposé que la dimension parlementaire de l'OMC soit apportée à travers l'UIP.

A l'issue du débat, les parlementaires sont convenus de mettre sur pied un groupe de pilotage chargé de proposer des options pour la mise en place d'une dimension parlementaire des négociations commerciales. Les participants ont adopté par consensus une déclaration reflétant les points d'accord ci-dessus. Dans cette déclaration, ils demandent également que soit ajouté à la déclaration finale de la 4^e Conférence ministérielle de l'OMC un nouveau paragraphe où la Conférence proclamerait que « la transparence de l'OMC doit être renforcée par l'association plus étroite des parlements à ses travaux ».

Cette réunion est la dernière d'une série d'activités engagées par l'UIP ces dernières années pour tenter d'apporter une dimension parlementaire aux négociations commerciales. Dans les mois à venir, les organes directeurs de l'Union interparlementaire, du Parlement européen et d'autres assemblées et organisations parlementaires devront collaborer plus étroitement à la mise en place d'un groupe de pilotage, conformément aux vœux exprimés par la réunion. Ce groupe sera chargé de préparer des réunions futures sur le commerce international et devrait contribuer à préciser les dispositions organisationnelles de pareilles réunions. ■

Anders B. Johnsson
Secrétaire général de l'UIP

Les parlementaires et l'OMC

Suivi parlementaire des réunions de l'Organisation mondiale du commerce Séance du 8 novembre 2001 à l'Assemblée nationale française

M. Ferrand - Je souhaite interroger M. le Premier Ministre sur l'association des parlements nationaux aux conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier à celle qui se réunit demain à Doha, où certains de nos collègues seront présents, mais aussi sur le suivi parlementaire plus régulier des travaux de cette organisation.

Depuis l'époque du GATT, les thèmes de ces réunions se sont étendus à l'environnement, à la sécurité alimentaire, au social, aux relations Nord-Sud, et l'adhésion de la Chine rappelle que l'OMC est devenue le lieu où sont élaborés les principes d'une gouvernance mondiale - si nécessaire depuis le 11 septembre.

Les organisations non gouvernementales ne s'y sont pas trompées, qui ont imposé leur présence, depuis Seattle, dans les coulisses des négociations. Leur succès auprès de l'opinion publique, facilité par les médias, est d'autant plus grand que nos concitoyens perçoivent parfaitement le contraste entre l'importance des décisions prises à l'OMC et l'opacité de cette organisation.

Ne faudrait-il pas permettre aux peuples d'être associés à ces négociations par l'intermédiaire de leurs représentants élus, plutôt que de laisser seuls les gouvernants et les membres des ONG ? Une participation parlementaire pluraliste ne serait-elle pas de nature à rassurer les citoyens et à enrichir les négociations ?

La Présidente de l'Union interparlementaire, Mme Heptulla, et la Présidente du Parlement européen, Mme Fontaine, ont conjointement appelé à une réunion commune des parlementaires présents à Doha. Il s'agira de « débattre du rôle des parlements et de leurs membres dans les négociations commerciales multilatérales, ainsi que du suivi parlementaire des résultats de la conférence de Doha et notamment des aménagements institutionnels permettant de donner une dimension parlementaire à l'OMC. »

Monsieur le Premier Ministre, comptez-vous aller dans ce sens ? N'est-il pas temps de prendre des dispositions, en France, pour permettre cette association des parlements ? (Applaudissements à droite et au centre).

M. Queyranne, Ministre des relations avec le parlement - A Doha, où se réunissent les représentants de 142 pays, la délégation française, conduite par M. Huwart, Secrétaire d'Etat au commerce extérieur, comprendra dix parlementaires, dont quatre sénateurs, représentatifs de tous les courants politiques. Vous avez raison de souligner l'importance prise par l'OMC, c'est pourquoi un conseil restreint réunissant autour du Président de la République, le Premier Ministre et les ministres concernés a défini hier la position que notre pays tiendra à Doha.

Le principe d'une association politique des parlements nationaux à ces négociations intergouvernementales se heurte à l'opposition de certains Etats, en particulier ceux des pays en développement. Une action dans le cadre de l'Union interparlementaire paraît dès lors la plus appropriée.

Le Gouvernement, quant à lui, est parfaitement disposé à rendre compte des travaux de la conférence de Doha devant les commissions parlementaires, et à étudier les voies les plus expédientes pour associer le parlement. Dix parlementaire français à Doha pour cinq représentants du Congrès américain seulement : c'est bien le signe de notre engagement ! (Applaudissements à gauche).